

DÉPARTEMENT

DEUX-SEVRES

ARRONDISSEMENT

NIORT

COMMUNE :

NANTEUIL

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **NANTEUIL**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BILLEROT Christophe
DRILLAUD GAUVIN Estelle
BORDAGE Alain
GERODOLLE Christelle
MEUNIER Gilles
AUZANNET Suzette
NAUD Christophe
LIEVENS Nathalie
PORTIER Nicolas
OBADIA Diana
PARTHENAY Hervé
CROUÉ Vanessa
PARTHENAY Joël
ROLLANDEAU Nadine
SAINTON Jean-Paul
FESTINO Laurence
BROUSSARD Catherine
GALLES Damien

Absents¹ :Monsieur Jérôme CAILLET, excusé ayant donné pouvoir à Madame BROUSSARD Catherine

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame OBADIA Diana**, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Vanessa CROUÉ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-huit** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum /posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame FESTINO Laurence et Madame LIEVENS Nathalie**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....18
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLEROT Christophe	14	QUATORZE
.....		
SAINTON Jean-Paul	4	QUATRE

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur BILLEROT Christophe a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur BILLEROT Christophe** élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **CINQ** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **CINQ** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **DEUX** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **UNE** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Estelle DRILLAUD GAUVIN	14	QUATORZE
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame DRILLAUD GAUVIN**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03 juillet 2020, à 21 heures, zéro minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Christophe BILLEROT



Le conseiller municipal le plus âgé,

Diana OBADIA



Les assesseurs,



Le secrétaire,

Vanessa CROUÉ




⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMUNE DE NANTEUIL

DEPARTEMENT : **DEUX-SEVRES**

ARRONDISSEMENT : **NIORT**

Effectif légal du Conseil Municipal : **19**

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

L'ordre du tableau des Adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article / . 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre Adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'Adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste

L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1 - Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal

2 - Entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus

3 - Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Une copie du tableau est transmise au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoints (articles R. 2121-2 du CGCT)

FONCTION	QUALITE (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LA PLUS RECETE ELECTION A LA FONCTION	SUFFRAGES OBTENUS PAR LA LISTE
1 Maire	M.	BILLEROT Christophe	06/07/1962	03/07/2020	14
2 1er Adjoint	Mme	DRILLAUD GAUVIN Estelle	05/08/1974	03/07/2020	14
3 2ème Adjoint	M.	BORDAGE Alain	09/02/1965	03/07/2020	14
4 3ème Adjoint	Mme	GERODOLLE Christelle	15/03/1973	03/07/2020	14
5 4ème Adjoint	M.	NAUD Christophe	08/03/1977	03/07/2020	14
6 5ème Adjoint	Mme	AUZANNET Suzette	09/08/1952	03/07/2020	14
7 CM	M.	MEUNIER Gilles	21/11/1957	28/06/2020	315
8 CM	Mme	LIEVENS Nathalie	29/01/1965	28/06/2020	315
9 CM	M.	PORTIER Nicolas	30/01/1981	28/06/2020	315
10 CM	Mme	OBADIA Diana	26/02/1950	28/06/2020	315
11 CM	M.	PARTHENAY Hervé	05/03/1969	28/06/2020	315
12 CM	Mme	CROUE Vanessa	25/12/1987	28/06/2020	315
13 CM	M.	PARTHENAY Joël	22/08/1971	28/06/2020	315
14 CM	Mme	ROLLANDEAU Nadine	29/03/1957	28/06/2020	315
15 CM	M.	SAINTON Jean-Paul	15/06/1960	28/06/2020	259
16 CM	Mme	FESTINO Laurence	12/08/1973	28/06/2020	259
17 CM	M.	CAILLET Jérôme	01/06/1973	28/06/2020	259
18 CM	Mme	BROUSSARD Catherine	08/03/1964	28/06/2020	259
19 CM	M.	GALLES Damien	15/06/1986	28/06/2020	100

Sceau de la Mairie

CERTIFIÉ EXACT, par le Maire, soussigné,

Christophe BILLEROT

A NANTEUIL le 03 juillet 2020



COMMUNE DE NANTEUIL

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexé au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

QUALITE (M ou Mme)	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	SUFFRAGES OBTENUS PAR LE CANDIDAT OU LA LISTE
M.	BILLEROT Christophe	06/07/1962	Maire	14
Mme	DRILLAUD GAUVIN Estelle	05/08/1974	1ère Adjointe	14
M.	BORDAGE Alain	09/02/1965	2ème Adjoint	14
Mme	GERODOLLE Christelle	15/03/1973	3ème Adjointe	14
M.	NAUD Christophe	08/03/1977	4ème Adjoint	14
Mme	AUZANNET Suzette	09/08/1952	5ème Adjointe	14

Fait à NANTEUIL, le 03 juillet 2020

Le Maire,
Christophe BILLEROT



Le Conseiller Municipal
le plus âgé,
Diana OBADIA



Le Secrétaire,
Vanessa CROUÉ

